

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/001

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>11 février 2022    | L'an deux mille vingt deux<br>Le 17 février à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>11 février 2022       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etai<sup>ent</sup> présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 27                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| VOTANTS : 29                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                             | <b>Ont donné pouvoir</b> : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

### MODIFICATION DES STATUTS

### DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 relatif à la procédure de modification statutaire et L.5211-10 sur la détermination du nombre de Vice-présidents,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 78-2020-12-28-003 du 28 décembre 2020 constatant la substitution de la Communauté de communes Gally-Mauldre aux communes de Chavenay, Feucherolles et Saint Nom la Bretèche au sein du SIVOM au titre de la carte « Centre de Secours »,

**VU** les statuts du SIVOM, modifiés en ce sens et signés le 18 janvier 2021,

**CONSIDERANT** l'évolution de l'activité du syndicat, du fait notamment de l'ouverture de la nouvelle fourrière intercommunale,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de modifier la composition du bureau syndical pour pouvoir ajouter un 4<sup>ème</sup> Vice-président afin de mener au mieux le projet à venir de garage solidaire attenant à la nouvelle fourrière intercommunale,

**CONSIDERANT** que le nombre maximum de Vice-présidents est défini à l'article L.5211-10 du CGCT,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les nouveaux statuts du Syndicat, tels que joints à la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES SUR SEINE  
Le 18 février 2022

Jean-Pierre LAIGNEAU  
Maire de Villennes-sur-Seine



# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/002

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2022	L'an deux mille vingt deux Le 17 février à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 11 février 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 27	
VOTANTS : 29	
	Ont donné pouvoir : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2023-2026,

CONSIDERANT que ce groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle complexe et technique et permet d'obtenir des tarifs préférentiels, cette démarche s'inscrivant dans une logique de simplification administrative et d'économie financière ;

CONSIDERANT que la commune de Villennes-sur-Seine adhère déjà au groupement de commandes du CIG en cours de validité et qu'il est dans son intérêt de réadhérer à ce groupement de commandes au regard du besoin constant et croissant en matière de dématérialisation ;

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.

APPROUVE l'ensemble de la convention constitutive du groupement de commandes désignant le CIG de la Grande Couronne coordonnateur du groupement.

INDIQUE son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES SUR SEINE
Le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

1

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/003

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>11 février 2022    | L'an deux mille vingt deux<br>Le 17 février à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>11 février 2022       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents :</b> Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 27                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VOTANTS : 29                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                             | <b>Ont donné pouvoir :</b> Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### ADOPTION DE LA CHARTE DES ACHATS ECO-RESPONSABLES

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'engagement de la collectivité dans le développement durable avec en particulier la signature du Pacte pour la Transition auprès du collectif Villennois, l'achat responsable se doit d'être un levier important de la politique d'achat ;

**CONSIDERANT** que la Mairie de Villennes-sur-Seine souhaite appliquer une politique d'achats éco-responsables afin de renforcer l'intégration dans son fonctionnement, des enjeux de transition écologique, de sobriété mais également de valoriser l'économie locale, sociale et solidaire ;

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**ADOpte** la Charte des Achats Eco-Responsables annexée.

**DIT** que le bilan et les perspectives des objectifs seront présentés annuellement dans le cadre des commissions municipales intéressées.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES SUR SEINE

Le 18 février 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU



# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/004

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2022	L'an deux mille vingt deux Le 17 février à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 11 février 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 27	
VOTANTS : 29	
	Ont donné pouvoir : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

VU le rapport annexé à la présente délibération,

Sur proposition de la commission des Finances réunie le mardi 8 février 2022,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2022 du budget principal et des budgets annexes.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE,
Le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU



COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/005

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>11 février 2022    | L'an deux mille vingt deux<br>Le 17 février à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>11 février 2022       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 27                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VOTANTS : 29                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                             | <b>Ont donné pouvoir</b> : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – FILIERE SOCIALE

Le Conseil Municipal,

**VU** le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 10 juin 2021,

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de remettre à jour le tableau des effectifs suite au dernier recrutement d'une ATSEM au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il convient de supprimer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe et de créer le poste d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de modifier le tableau des effectifs à compter du 18 février 2022 comme suit :

### FILIERE SOCIALE

#### SUPPRESSION D'UN POSTE

**Cadre d'emplois** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

**Grade** : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Territorial principal 2<sup>ème</sup> classe

**Temps de travail** : 35 h

**CREATION D'UN POSTE**

Cadre d'emplois : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Territorial principal 1<sup>ère</sup> classe

Temps de travail : 35 h

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans cet emploi seront inscrits au budget 2022 de la commune au chapitre 012.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE

Le 18 février 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/006

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2022	L'an deux mille vingt deux Le 17 février à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 11 février 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 27	
VOTANTS : 29	Ont donné pouvoir : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU les ordonnances n°2021-174 et n°2021-175 du 18 février 2021,

CONSIDERANT qu'un débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire par l'employeur territorial doit se tenir au plus tard le 18 février 2022 au sein de l'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur la prise en charge de la protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,
Le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU

COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/007

|                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>11 février 2022    | L'an deux mille vingt deux<br>Le 17 février à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>11 février 2022       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 27                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VOTANTS : 29                                | <b>Ont donné pouvoir</b> : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE RD153/CHEMIN DE FAUVEAU

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.424-1,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020,

**CONSIDERANT** la nécessité de lancer des études afin d'anticiper les effets des évolutions démographiques et sociétales proches du quartier de Fauveau et sur les équipements publics (réseaux, stationnement, groupe scolaire...) afin de répondre aux enjeux et intérêts communaux, dégagés dans ce périmètre au profit des Villennois,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**PREND** en considération la mise à l'étude par la ville de l'aménagement des terrains en bordure de la RD 153.

**DECIDE** que les terrains concernés par le projet d'aménagement et les études sont délimités par un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles concernées sont : AL 141 à AL 150, AL 330 à AL 332 et AL 335 à AL 340.

**DIT** que dans ce périmètre, un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation concernant les travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférant.

**PRECISE** qu'outre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures prévues par l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE  
Le 18 février 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU

# COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/008

DATE DE CONVOCATION : 11 février 2022	L'an deux mille vingt deux Le 17 février à 20 heures 15 Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.
DATE D'AFFICHAGE : 11 février 2022	
NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29	Etaients présents : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE Formant la majorité des membres en exercice.
PRESENTS : 27	
VOTANTS : 29	
	Ont donné pouvoir : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

BILAN ANNUEL 2021 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPERES PAR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

PREND ACTE du bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2021.

DIT que le tableau sera annexé au compte administratif de la Commune.

Pour extrait conforme.

Fait à VILLENES-SUR-SEINE
Le 18 février 2022

Le Maire,
Jean-Pierre LAIGNEAU



COMMUNE DE VILLENES SUR SEINE

~~~~~

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 2022/009

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|-------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DATE DE CONVOCATION :<br>11 février 2022        | L'an deux mille vingt deux<br>Le 17 février à 20 heures 15<br>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Jean-Pierre LAIGNEAU, Maire.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| DATE D'AFFICHAGE :<br>11 février 2022           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| NOMBRE DE CONSEILLERS :<br><br>EN EXERCICE : 29 | <b>Etaients présents</b> : Jean-Pierre LAIGNEAU, Marie-Agnès BOUYSSOU, Olivier DAESCHNER, Eva SEGUY, Jean-Michel CHARLES, Virginie OKS, Alain ADICEOM, Virginie ALBAR, Adrien PERRET, Philippe DESTISON, Fatima GUERROUACHE, Fabienne SACCHET, Jean-Yves MORIN, Corinne HOUZIAUX, Christine HANON-BATIOT, Laurent BARBOTIN, Eric NONON, Sophie BASTIDE-LE DU, Fabien VIAL, Arthur ROUYER, , Pierre-François DEGAND, Christine ASHWORTH, Jean-Luc BIANCHI, Katia LEFEUVRE, Olivier HARDOUIN, Valérie THOMASSEN, Philippe SENEQUE<br>Formant la majorité des membres en exercice. |
| PRESENTS : 27                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| VOTANTS : 29                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|                                                 | <b>Ont donné pouvoir</b> : Apolline THOUMELIN à Sophie BASTIDE-LE DU<br>Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

## ACTUALISATION DES TARIFS DES AIDES MENAGERES

Le Conseil Municipal,

**VU** le règlement du service municipal d'aides ménagères,

**VU** le barème de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse 2018 circulaire n° 2017-38 du 13 novembre 2017,

**VU** l'arrêté du Conseil Départemental du 17 janvier 2022 revalorisant le tarif horaire en semaine à 22 €,

**VU** le décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 qui fixe le tarif plancher pris en charge par l'APA au niveau national,

**Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,**

**DECIDE** d'appliquer le barème 2022 de participation aux aides ménagères suivant :

| Ressources mensuelles pour une personne seule | Ressources mensuelles pour un ménage | Participation horaire demandée aux retraités |
|-----------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------|
| Jusqu'à 916,78 €                              | Jusqu'à 1 423,31 €                   | 2,20 €                                       |
| De 916,78 € à 1 011 €                         | De 1 423,31 € à 1 618 €              | 3,30 €                                       |
| De 1 011 € à 1 112 €                          | De 1 618 € à 1 769 €                 | 5,50 €                                       |
| De 1 112 € à 1 264 €                          | De 1 769 € à 1 921 €                 | 8,80 €                                       |
| De 1 264 € à 1 415 €                          | De 1 921 € à 2 224 €                 | 12,10 €                                      |
| De 1 415 € à 1 719 €                          | De 2 224 € à 2 629 €                 | 14,30 €                                      |
| De 1 719 € à 2 022 €                          | De 2 629 € à 3 033 €                 | 15,40 €                                      |
| A partir de 2 022 €                           | A partir de 3 033 €                  | 16,50 €                                      |

DIT que cette tarification sera applicable le 1<sup>er</sup> mars 2022 et reste valable tant qu'elle n'est pas rapportée.

Pour extrait conforme.



Fait à VILLENES-SUR-SEINE,  
Le 18 février 2022

Le Maire,  
Jean-Pierre LAIGNEAU



## BILAN ANNUEL 2022 DES ACQUISITIONS ET CESSIONS OPEREES PAR LA COMMUNE

| TYPE DE DOSSIER | TYPE DE BIEN                                                                                                                                       | LIEUDIT                              | VENDEUR                              | ACQUEREUR                                            | REF.CADASTRALES                                                | PRIX                                                                                    | DELIBERATION                                | DATE DE L'ACTE |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|----------------|
| <b>CESSION</b>  | Terrain non bâti<br>(Lot n°3)                                                                                                                      | Zone<br>d'Activités de<br>Fauveau    | COMMUNE DE<br>VILLENES-SUR-<br>SEINE | SCI FAFIMO                                           | AK 306<br>(2 506 m <sup>2</sup> )                              | 371 589,68 €                                                                            | Délibération<br>n°2016-012 du<br>31/03/2016 | 24/08/2021     |
| <b>CESSION</b>  | Terrain affecté à<br>un parking en<br>ouvrage dit « PSR »<br>pour AM 283 et à<br>un usage de voirie<br>et de trottoir pour<br>les autres parcelles | Rue du Port/<br>Rue Maurice<br>Dreux | COMMUNE DE<br>VILLENES-SUR-<br>SEINE | COMMUNAUTE<br>URBAINE<br>GRAND PARIS<br>SEINE & OISE | AM 283, AD 331,<br>AD 524 et AD 526<br>(4 009 m <sup>2</sup> ) | Transfert à titre<br>gratuit<br>(en application<br>de l'article<br>L5215-28 du<br>CGCT) | Délibération<br>n°2021-012 du<br>04/04/2021 | 25/11/2021     |

Tableau annexé à la délibération du Conseil municipal n° 2022/008 du 17 février 2022

Accusé de réception en préfecture  
078-217806728-20220218-2022-008-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2022  
Date de réception préfecture : 21/02/2022

## INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDE RD153/CHEMIN DE FAUVEAU



### Légende :



Périmètre d'étude

### Introduction : contexte macroéconomique

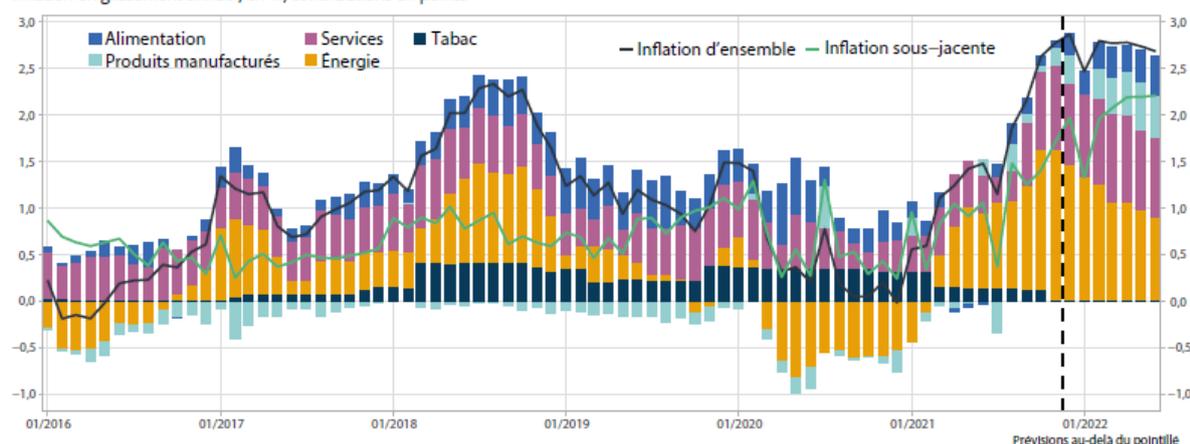
Le scénario macroéconomique sur lequel repose du projet de loi de finances rectificative pour 2021 et du projet de loi de finances 2022 révisé repose sur une **prévision de croissance du PIB** – produit intérieur brut – de 6 ¼ % en 2021, et de 4 % pour 2022. Finalement, la croissance du PIB estimée par l'Insee pour 2021 s'élève à 7 %, effaçant quasiment les effets économiques de la crise sanitaire.

**L'emploi a été très dynamique** en 2021, et a dépassé au 3<sup>e</sup> trimestre 2021 son niveau d'avant-crise.

Après un épisode de baisse l'année dernière, **l'inflation a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021**. C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée en octobre. En cause, le cours du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 84\$ en octobre 2021. On a par ailleurs observé un rattrapage de prix dans les services, notamment ceux qui ont été le plus durement touchés par les restrictions sanitaires. Pour certains biens manufacturés, la demande a rebondi à l'issue des confinements alors que l'offre a été pénalisée par des pénuries de biens intermédiaires, des difficultés d'approvisionnement conduisant à des difficultés de production.

Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2021 et le projet de loi de finances pour 2022 révisé reposent sur des prévisions de **solde public** de -8,1 % du PIB en 2021 et de -5,0 % du PIB en 2022.

inflation en glissement annuel, en %, contributions en points



Source : Insee, note de conjoncture de décembre 2021.

I. **Rétrospective : éléments de cadrage et de contexte de la situation financière de Villennes**

1. **Les recettes de fonctionnement de la commune ont drastiquement diminué**

A. ***Des recettes externes en forte baisse***

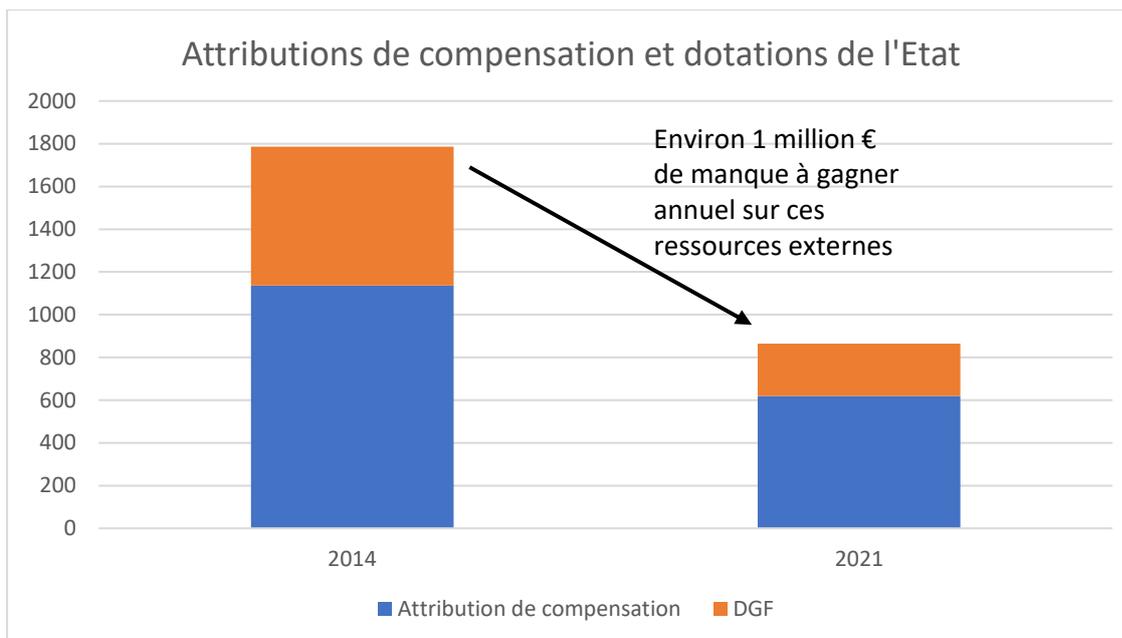
Les attributions de compensation représentent le reversement de fiscalité économique des entreprises aux communes, déduction faite des coûts des charges transférées vers l'intercommunalité. Pour Villennes, elles ont été revues en forte baisse depuis 2014. À l'époque de la CA2RS, elles atteignaient 1136 k€ de reversement annuel à la commune. Aujourd'hui elles sont de 578 k€. Au-delà des compétences transférées (notamment le SDIS – service défense incendie sécurité, dont le transfert est donc neutre sur le budget de la commune, pour environ 160k€ annuels), il y a des pertes sèches pour la commune :

- les contributions du Sire et du Siarh étaient jusque 2015 inclus fiscalisés, c'est-à-dire que les contributions votées donnaient lieu à un prélèvement de taxe d'habitation (TH) et de taxe foncière (TF) au titre des syndicats intercommunaux. Lors de la création de la communauté urbaine GPS&O, la communauté urbaine a pris en charge les dépenses de ces syndicats. Par conséquent, les impôts acquittés par les Villennois ont baissé (d'environ un point pour chaque taxe). Cela n'a été régularisé dans les attributions de compensation de Villennes qu'à compter de 2019 ;
- Le protocole financier conclu entre GPS&O et les sept communes ayant contesté le protocole financier originel, homologué fin 2021 par la cour administrative d'appel de Versailles, entérine une variation maximale de 15% des AC à compétences données entre la situation avant et après fusion des anciens EPCI. Cela a induit un coût de 170k€ pour la commune ; en pratique toutefois, les 3,5% de TF intercommunale ont cessé d'être payés par les Villennois dès 2016 ;

**Au total ce sont près de 400 k€ annuels de moindres recettes pour la commune de Villennes**, qui se sont traduites dans les deux cas par des baisses d'impôts ménages non compensées sur le budget de la commune, qui les a donc prises à sa charge.

Les dotations de l'état ont diminué de façon notable à compter de 2014. 10 Md€ de baisses de dotations ont été décidées par le Gouvernement et le Parlement. Cela s'est traduit par une diminution de près de 500k€ pour Villennes (la dotation globale de fonctionnement est passé d'environ 750k€ en 2013 à 220 k€ en 2021).

Il y a eu une hausse d'impôts en 2017, qui n'a toutefois pas suffi à combler ce déficit (+1,7 pt de chaque impôt pour environ +400 k€ au total). D'autant que la pénalité SRU liée au pourcentage de logements sociaux inférieur au seuil légal est passée à 186 k€ annuels en 2021 (elle était de 75 k€ en 2013 et de 111 k€ jusqu'en 2020).



#### **B. Des taux d'impôts locaux relativement bas en comparaison intercommunale**

La suppression de la TH réduit les impôts des ménages. Sur le budget des communes, cela a été compensé par le transfert de la part départementale de TFPB, redressé à l'aide d'un coefficient correcteur pour assurer un niveau équivalent de ressources aux communes (taux 2017 \* base 2020, compensation des dégrèvements et des rôles supplémentaires émis sur 2018-2020).

Villennes présente un taux de TF relativement bas en comparaison aux communes de taille similaire, comme le montre le tableau infra (sur données 2020, avant réforme de la fiscalité locale et intégration du taux départemental de TF à la part communale). L'an dernier, lors du BP 2021, le taux de la taxe foncière a été maintenu, à 23,95 pts, à la différence d'autres communes proches (Orgeval a relevé le taux à 29,52 pts ; Vernouillet à 31,4 pts).

|                                           | Villennes | Orgeval   | Chambourcy | Strate    | St-Germain | Poissy    | Strate    |
|-------------------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|-----------|
| Taux de TF communale (avant réforme)      | 12,37 pts | 13,88 pts | 10,59 pts  | 20,88 pts | 9,97 pts   | 17,75 pts | 23,46 pts |
| Taux de TF départementale (avant réforme) | 11,58 pts | 11,58 pts | 11,58 pts  |           | 11,58 pts  | 11,58 pts |           |
| Taux de TF communale (après réforme)      | 23,95 pts | 25,46 pts | 22,17 pts  |           | 21,55 pts  | 29,33 pts |           |

Données 2020, source DGFiP.

Par ailleurs, sur un euro de taxe foncière versée par les Villennois, seuls 70 centimes peuvent être utilisés pour Villennes. Les 30 centimes restants sont prélevés par l'Etat (FNGIR – Fond national de garantie individuelle des ressources hérité de la réforme de la taxe professionnelle de 2010, amende SRU, FPIC).

Accusé de réception en préfecture  
078-2178000  
Date de télétransmission : 21/02/2022  
Date de réception préfecture : 21/02/2022

| €/hab.                       | Villennes | Orgeval | Chambourcy | Strate | St-Germain | Poissy | Strate |
|------------------------------|-----------|---------|------------|--------|------------|--------|--------|
| Assiette de TF               | 2229€     | 2805€   | 3582€      | 1327€  | 2367€      | 2124€  | 1495€  |
| Montant de TF communale      | 276€      | 390€    | 379€       | 277€   | 237€       | 377€   | 351€   |
| Montant de TF départementale | 258€      | 325€    | 415€       |        | 274€       | 246€   |        |
| Montant de TH communale      | 346€      | 301€    | 228€       | 215€   | 292€       | 303€   | 297€   |

Source : DGFIP, données 2020 (avant réforme de la fiscalité locale)

### C. Une fiscalité économique limitée

La fiscalité économique (nette des coûts des charges transférées à la communauté urbaine) reçue par Villennes est limitée. Seulement 578 k€ d'attributions de compensation annuels au total, soit 100€ environ par habitant. Pour Orgeval c'est près de 300 € par habitant. Pour Chambourcy, près de 1000 € par habitant. Cela provient du tissu d'entreprises localisé dans les différentes communes : Orgeval et Chambourcy disposent historiquement de zones d'activité plus grandes que Villennes. C'est un élément qui contraint la capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement de notre commune.

| Euros par habitant           | Villennes | Orgeval | Chambourcy | St-Germain | Poissy |
|------------------------------|-----------|---------|------------|------------|--------|
| Attributions de compensation | 106€      | 285€    | 988€       | 364€       | 319€   |

### 2. Les dépenses de masse salariale représentent une part conséquente des produits de fonctionnement

En 2020, les dépenses de personnel sont en dessous de la moyenne en euro par habitant, mais représentent 64 % environ des produits de fonctionnement hors atténuation de produits (en ajoutant les charges d'intérêt et les dépenses contingentes) contre 52 % en moyenne pour les communes de taille comparable, 53 % pour Orgeval et 47 % pour Chambourcy. La création de GPSEO n'a pas permis de dégager des économies d'échelle.

La municipalité de Villennes emploie environ 75 ETP. La commune présente une part plus importante d'effectifs en police municipale et en ATSEM que les communes comparables :

| Top 5 des cadres d'emplois  | Villennes | Moyenne strate |
|-----------------------------|-----------|----------------|
| Adjoints administratifs     | 44 %      | 42 %           |
| Adjoints techniques         | 20 %      | 16 %           |
| ATSEM                       | 11 %      | 5 %            |
| Agents de police municipale | 7 %       | 3 %            |
| Agents de maîtrise          | 4 %       | 6 %            |

### 3. Cela conduit à un autofinancement quasi nul

#### A. Un résultat comptable proche de zéro

La capacité d'autofinancement de Villennes atteint 314 k€ en 2020, soit 58 € par habitant. Déduction faite des dotations aux amortissements, le résultat comptable de Villennes s'élève à 64 k€ soit 12 € par habitant. A titre de comparaison, le résultat de fonctionnement d'Orgeval atteignait 108 € par habitant en 2020, contre 145 € par habitant en moyenne pour les communes de taille comparable.

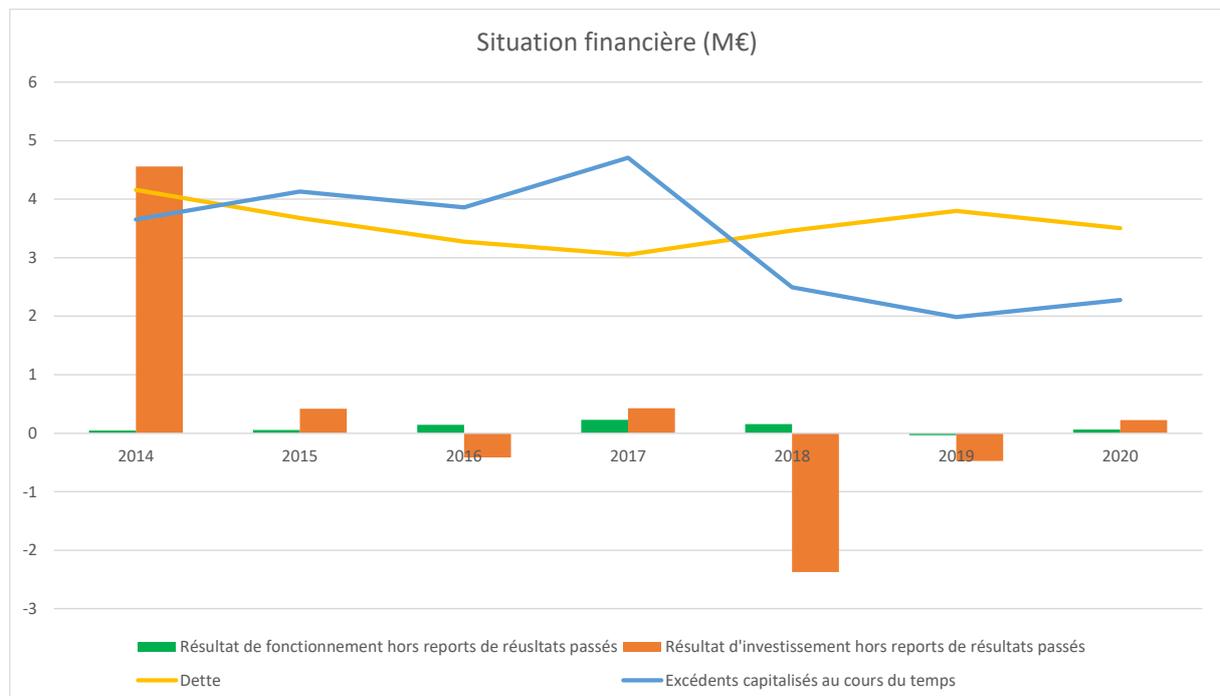
Les marges dont dispose la commune pour financer les dépenses d'investissement sont par conséquent très limitées. Au cours de la période 2014-2020, au vu de la faiblesse de la capacité d'autofinancement, les dépenses nouvelles d'investissement ont été financées par la cession de terrains communaux dans la zone d'activité de Fauveau.

#### B. Budget annexe zone d'activité Fauveau

Le budget annexe de la zone d'activité Fauveau présente très peu de réserve foncière. Les lots 1 et 3 (Pfaff) ont été vendus, pour 355 k€ hors taxe. Si le lot 2 est mis de côté (dans la perspective d'un collège ?), et le lot 5 également mis de côté, pour le CTM, alors les ventes des lots 4 et 6 permettraient de dégager 375 k€ HT (si le prix de vente HT au m<sup>2</sup> est identique à celui du lot 3). Ces cessions auraient vocation à financer en priorité la construction du bâtiment de CTM et de la protection civile.

#### C. Une dette contenue

La dette de la commune s'élève à 3,4 M€ sur le seul budget principal (hors maison médicale), soit 647€ par habitant. C'est inférieur à la moyenne des communes de taille comparable (802 € par habitant) et à Poissy (723 € par habitant), mais supérieur à Orgeval (373 € par habitant). 300 k€ de crédits nouveaux ont été contractés en 2021, pour environ 500 k€ de remboursements.



## Emprunts de Villennes (hors Maison Médicale)

| Année        | Date signature contrat | Banque           | N° emprunt    | Montant emprunté | Objet       | Taux           | Taux d'intérêts | Durée années  | Capital restant dû au 01/01/2022 | capital 2022        | interet 2022       | date dernière échéance |
|--------------|------------------------|------------------|---------------|------------------|-------------|----------------|-----------------|---------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|
| 2002         | 29/10/2002             | Crédit local     | 0207492/001   | 229 000,00 €     |             | fixe           | 4,78%           | 20            | 14 825,60 €                      | 11 450,00 €         | 478,89 €           | 01/01/2023             |
| 2002         | 04/12/2002             | Crédit local     | 0210890/001   | 271 000,00 €     |             | fixe           | 4,80%           | 20            | 17 547,25 €                      | 13 550,00 €         | 569,10 €           | 01/01/2023             |
| 2003         | 09/07/2003             | Société générale | 14882/0064000 | 300 000,00 €     | invest 2003 | fixe           | 0%              | 19            | 31 578,96 €                      | 15 789,48 €         | - €                | 01/07/2023             |
| 2008         | 21/11/2008             | Crédit local     | MIN263862EUR  | 285 000,00 €     | invest 2008 | variable       | 3,84            | 20            | 110 437,50 €                     | 14 250,00 €         | 4 035,60 €         | 01/07/2028             |
| 2009         | 18/12/2009             | Crédit Agricole  | 60265252297   | 100 000,00 €     | Invest 2009 | révisable      | 3,05%           | 15            | 48 858,88 €                      | 7 589,93 €          | 715,88 €           | 03/06/2024             |
| 2010         | 17/12/2010             | Crédit Agricole  | 60287781273   | 500 000,00 €     | invest 2010 | révisable      | 3,20%           | 15            | 141 235,56 €                     | 33 333,32 €         | 3 866,67 €         | 29/12/2025             |
| 2011         | 08/12/2011             | Crédit Agricole  | 60307548212   | 560 000,00 €     | invest 2011 | révisable      | 3,55%           | 14 ans 9 mois | 240 400,31 €                     | 42 266,53 €         | 7 503,35 €         | 15/11/2026             |
| 2012         | 12/11/2012             | CDC              | 1234378       | 800 000,00 €     | invest 2012 | fixe           | 3,94%           | 15            | 392 749,32 €                     | 53 333,36 €         | 12 868,51 €        | 01/06/2028             |
| 2012         | 21/12/2012             | Crédit Agricole  | 105993        | 200 000,00 €     | invest 2012 | révisable      | 3,55%           | 13 ans 9 mois | 79 294,69 €                      | 14 722,24 €         | 2 417,20 €         | 01/12/2026             |
| 2014         | 24/11/2014             | Crédit Agricole  | 493803        | 320 000,00 €     | invest 2014 | variable       | 1,267%          | 15            | 178 901,25 €                     | 21 333,32 €         | 1 876,62 €         | 19/12/2029             |
| 2015         | 01/12/2015             | Crédit Agricole  | 710102        | 200 000,00 €     | invest 2015 | indexé euribor | 0,9510%         | 15            | 129 373,92 €                     | 13 333,32 €         | 953,66 €           | 16/12/2030             |
| 2015         | 16/12/2015             | Crédit Agricole  | 710107        | 200 000,00 €     | invest 2015 | fixe           | 1,74%           | 15            | 136 150,95 €                     | 13 067,04 €         | 2 110,72 €         | 16/12/2030             |
| 2018         | 20/12/2018             | Crédit Agricole  | 1655167       | 800 000,00 €     | invest 2018 | fixe           | 1,25%           | 10            | 596 602,24 €                     | 78 465,85 €         | 6 763,07 €         | 26/12/2028             |
| 2019         | 02/12/2019             | Caisse d'Epargne | 5843876       | 800 000,00 €     | invest 2019 | fixe           | 0,59%           | 10 ans 6 mois | 659 538,28 €                     | 78 818,21 €         | 3 623,95 €         | 25/12/2029             |
| 2020         | 10/12/2020             | Crédit Agricole  | 2476785       | 400 000,00 €     | invest 2020 | fixe           | 0,29%           | 10 ans        | 365 375,88 €                     | 39 594,85 €         | 1 002,47 €         | 10/12/2030             |
| 2021         | 23/12/2021             | Crédit Agricole  | 2877615       | 300 000,00 €     | Invest 2021 | Fixe           | 0,60%           | 10 ans        | 300 000,00 €                     | 30 000,00 €         | 1 800,00 €         | 23/12/2031             |
| <b>Total</b> |                        |                  |               |                  |             |                |                 |               | <b>3 442 870,59 €</b>            | <b>480 897,45 €</b> | <b>50 585,69 €</b> |                        |

## II. Retour sur 2021 et éléments structurants du budget 2022

### 1. Un résultat de fonctionnement 2021 légèrement positif

En fonctionnement, le résultat en 2021 devrait être de 30 k€ (ces éléments sont encore provisoires, le compte administratif 2021 définitif sera soumis au vote du Conseil en avril comme l'an passé). Cela intègre plusieurs éléments :

- Des dépenses de masse salariale de 3,1 M€, inférieures d'environ 200 k€ au montant initialement prévu au BP 2021 en raison de la vacance d'un certain nombre de postes (notamment un poste finance vacant toute l'année, départ du responsable des sports, vacance temporaire au sein de la police municipale, latence entre le départ de la directrice financière précédente et l'arrivée de l'actuelle),
- Les recettes fiscales notamment DMTO (droits de mutation à titre onéreux) ont été plus élevées qu'attendu au BP (pour environ +100 k€ à 800 k€) en raison du dynamisme des transactions et des prix immobiliers.

| Recettes                                              |                | BP 2019     | CA 2019     | BP 2020     | CA 2020     | BP 2021     | CA 2021     |
|-------------------------------------------------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Atténuation charges                                   | 013            | 83 300 €    | 88 555 €    | 222 500 €   | 197 869 €   | 61 000 €    | 114 975 €   |
| Produits des services                                 | 70             | 650 300 €   | 586 673 €   | 567 450 €   | 450 742 €   | 564 922 €   | 491 664 €   |
| Fiscalité                                             | 73 (hors 7311) | 4 978 863 € | 4 702 962 € | 4 823 128 € | 4 700 290 € | 5 433 266 € | 5 587 806 € |
| Dotations                                             | 74             | 389 000 €   | 429 205 €   | 367 410 €   | 392 903 €   | 357 300 €   | 322 115 €   |
| Autres produits                                       | 75             | 38 600 €    | 26 023 €    | 28 850 €    | 24 896 €    | 26 950 €    | 26 822 €    |
| Produits financier                                    | 76             | - €         | - €         | - €         | - €         | - €         | - €         |
| Produits Excep ( - 775)                               | 77             | 40 200 €    | 45 632 €    | 44 690 €    | 30 969 €    | 17 400 €    | 28 856 €    |
| Total                                                 |                | 6 180 263 € | 5 879 049 € | 6 054 028 € | 5 797 670 € | 6 460 838 € | 6 572 237 € |
| Excédent reporté                                      |                | 307 745 €   | 307 745 €   | 274 448 €   | 274 448 €   | 337 984 €   | 337 984 €   |
| <b>Dépenses</b>                                       |                |             |             |             |             |             |             |
| Charges générales                                     | 011            | 1 421 340 € | 1 324 657 € | 1 286 530 € | 1 139 869 € | 1 442 358 € | 1 457 475 € |
| Charges de personnel                                  | 012            | 3 059 400 € | 3 038 823 € | 3 152 450 € | 3 064 948 € | 3 260 015 € | 3 072 954 € |
| Atténuation de Produits                               | 014            | 1 039 940 € | 1 024 155 € | 1 023 749 € | 1 017 247 € | 1 504 632 € | 1 494 625 € |
| Prélevement article 55 SRU                            | 739115         | 111 841 €   | 111 841 €   | 111 450 €   | 11 448 €    | 186 722 €   | 186 722 €   |
| FNGIR                                                 | 739221         | 848 099 €   | 848 099 €   | 848 099 €   | 848 099 €   | 848 099 €   | 848 099 €   |
| Fonds de péreuation                                   | 739223         | 80 000 €    | 64 215 €    | 64 200 €    | 57 700 €    | 65 000 €    | 54 993 €    |
| régularisation AC                                     | 739228         | 0 €         | 0 €         | 0 €         | 0 €         | 404 811 €   | 404 811 €   |
| Autres charges                                        | 65             | 211 550 €   | 200 361 €   | 221 290 €   | 191 956 €   | 193 920 €   | 191 117 €   |
| Charges Except                                        | 67             | 185 544 €   | 5 785 €     | 40 250 €    | 10 885 €    | 43 563 €    | 37 975 €    |
| Opérations d'ordre                                    | 68             | 246 634 €   | 252 420 €   | 251 392 €   | 251 392 €   | 247 135 €   | 240 016 €   |
| Charges financières                                   | 66             | 79 895 €    | 66 034 €    | 73 224 €    | 58 337 €    | 68 200 €    | 48 006 €    |
| Total                                                 |                | 6 244 303 € | 5 912 235 € | 6 048 885 € | 5 734 633 € | 6 759 823 € | 6 542 168 € |
| Résultat de fonctionnement (hors reprise d'excédents) |                | -64 040 €   | -33 186 €   | 5 143 €     | 63 037 €    | -298 985 €  | 30 070 €    |

## 2. Une hausse d'impôts est nécessaire en 2022 pour équilibrer la section de fonctionnement et restaurer des marges de manœuvre d'investissement

Concernant les dépenses de fonctionnement, la **masse salariale devrait être plus élevée en 2022 qu'en 2021**, car les postes vacants en 2021 ont vocation à être occupés. Sans création de poste supplémentaire, elle atteindrait un niveau proche de celui prévu en BP 2021 soit environ 3,3 M€.

Des besoins supplémentaires se matérialiseront à court et moyen terme, en particulier concernant l'embauche de 2 policiers municipaux supplémentaires dès 2022, portant les effectifs à 9 personnes. **Des gains d'efficience sont à l'étude dans le cadre de la préparation du budget 2022**, notamment en optimisant l'organisation des services, et en renforçant la formation des agents municipaux, **à la suite de l'étude de conseil en analyse organisationnelle effectuée par le CIG pour le compte de la municipalité et intégrée au BP 2021.**

Des efforts seront réalisés pour maîtriser les charges d'achats courants. Toutefois, le contexte de **forte inflation en 2022 pèsera sur les dépenses énergétiques notamment**. D'autre part, la **remontée prévisible des taux d'intérêt pourrait alourdir les charges financières sur les emprunts nouveaux** (les anciens crédits contractés par la commune sont essentiellement à taux fixe).

Par ailleurs, les **recettes exceptionnelles de 100k€** reçues de la communauté urbaine en 2021 (régularisation du protocole financier sur les années 2016-2020) **ne sont pas reproductibles au BP 2022 en raison de leur caractère non-pérenne**. Les **conséquences financières du rapport de CLECT adopté fin 2021 doivent également être intégrées au BP 2022.**

Au total, **le manque à financer au sein de la section de fonctionnement devrait être autour de 400 k€ pour atteindre tout juste l'équilibre courant (soit un résultat de zéro), hors recrutements de policiers municipaux supplémentaires**. Si l'on ajoute deux policiers municipaux et que l'on cible un résultat de 200 k€ afin de **dégager des marges de manœuvre pour renforcer la capacité d'autofinancement, cela représente environ 700 k€ de déficit de fonctionnement au total qu'il faut combler.**

Dans ce contexte particulièrement contraint, **la revalorisation légale des bases foncières inscrite en loi de finances initiale pour 2022 devrait s'élever à 3,4 %** (indice des prix à la consommation harmonisé entre novembre n-1 et novembre n-2). En complément, **une augmentation du taux de taxe foncière de 6 pts paraît nécessaire** (le taux passerait de 23,95 pts à 29,95 pts). Cette hausse est nécessaire **pour équilibrer le budget de fonctionnement (qui doit être voté au moins à l'équilibre) et doit permettre également de dégager des marges de manœuvre financières pour les investissements à venir.**

**Toutefois, la taxe d'habitation sera intégralement supprimée d'ici à 2023.** Une hausse de 6 pts du taux de taxe foncière communale devrait être en moyenne inférieure au montant moyen de taxe d'habitation sur les résidences principales sur la part communale qui sera supprimée en 2023 (le taux communal de TH sur les résidences principales s'élevait à 11,71 pts en 2020). La communauté urbaine GPSEO prévoit également d'instaurer une taxe foncière sur les propriétés bâties, avec un taux de 6 pts. Toutefois, la part intercommunale de taxe d'habitation sur les résidences principales sera également supprimée à horizon 2023 (le taux était de 7,62 pts).

Les possibilités de développer des sources alternatives de recettes de fonctionnement seront explorées (en particulier mécénat, revenus de publicité dans le respect du règlement local de publicité intercommunale mais également la mise en place d'une redevance d'occupation du domaine public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022).

### 3. Des grands projets d'investissement à achever

#### A. Budget annexe Maison médicale

Il est prévu que la Maison médicale ouvre ses portes au second semestre 2022. Conformément au BP 2021, le cabinet Hippocrate a été mandaté pour préciser les modalités du schéma d'exploitation de la Maison médicale par les professionnels de santé en lien avec la municipalité. Des contacts ont également été pris avec les dirigeants de la MIMS – maison de l'innovation de la médecine spécialisée, qui vise à rapprocher les acteurs de la santé pour répondre au mieux aux besoins des patients et développer l'innovation dans le domaine de la santé.

Les dépenses effectives totales atteindraient environ 5 M€ (essentiellement en investissement). Les subventions sont prévues à hauteur de 525 k€ (de la région) et 765 k€ (du département). Le solde est équilibré par des emprunts.

La dette permettant de boucler le financement de la Maison médicale correspond aux 3,6 M€ de crédits prévus. Le remboursement de ces crédits reposera sur le versement de loyers par les professionnels de santé qui s'y installeront.

| Année        | Date signature contrat | Banque          | N° emprunt | Montant emprunté | Objet           | Taux | Taux d'intérêts | Durée années | Capital restant dû au 01/01/2022 | capital 2022        | interet 2022       | date dernière échéance |
|--------------|------------------------|-----------------|------------|------------------|-----------------|------|-----------------|--------------|----------------------------------|---------------------|--------------------|------------------------|
| 2019         | 04/10/2019             | Crédit Agricole | 1994065    | 2 000 000,00 €   | construction MM | fixe | 0,70%           | 20           | 1 930 510,80 €                   | 94 812,65 €         | 12 437,95 €        | 30/10/2039             |
| 2020         | 27/12/2021             | CDC             | 5343344    | 1 600 000,00 €   | construction MM | fixe | 0,83%           | 25           | 1 720 188,30 €                   | 58 329,87 €         | 12 589,11 €        | 26/12/2045             |
| <b>Total</b> |                        |                 |            |                  |                 |      |                 |              | <b>3 650 699,10 €</b>            | <b>153 142,52 €</b> | <b>25 027,06 €</b> |                        |

#### B. Maison des associations

Le chantier devrait s'achever à Pâques 2022, date à laquelle la maison sera de nouveau disponible pour les associations. Le coût du chantier était au départ budgété à 1,2 M€ TTC. Toutefois, des éléments non anticipés au départ ont dû être traités et ont augmenté le bilan financier, pour atteindre environ 2 M€ : ragréages de planchers, murs et façades rendus indispensables suite aux travaux de désamiantage et déplombage, renforcement du mur arrière de la salle Magnet, renforcement de structures suite aux études géotechniques, traitement anti feu de la charpente métallique de la salle Magnet, pompage dégazage, découpage et enlèvement de la citerne de fioul située dans l'ancienne chaufferie, traitement racinaire des tilleuls situés dans la cour, huisseries complémentaires dont œil de bœuf non prévu, déplacement ascenseur pour laisser l'eucalyptus, enfin reprise chéneau et partie toiture, ceci s'ajoutant aux travaux de désamiantage et déplombage non prévus au marché ainsi que la location des modulaires qui à eux seuls représentent un montant de plus de 450 k€.

#### C. Des réserves d'investissement qui s'amenuisent

Les crédits d'investissement votés en BP 2021 mais non exécutés seront repris en restes à réaliser pour environ 285 k€ (notamment des achats de terrains, voirie, réfection du logement des grottes ; hors maison des associations 360 k€).

En tenant compte de ces dépenses et des restes à réaliser en recettes (notamment les subventions), les réserves d'investissement disponibles pour les dépenses nouvelles à compter de 2022 devraient se situer autour de 1 M€, soit une baisse nette par rapport à 2020 où il s'établissait à 1,9 M€.

#### 4. Quels nouveaux projets d'investissement pour 2022 ?

Le renouvellement du parc informatique et logiciel de la mairie se poursuivra, dans une optique de rationalisation et d'amélioration du fonctionnement du réseau **numérique** et des conditions de travail des agents.

La construction d'un bâtiment au complexe sportif sera lancé afin de permettre le stockage des produits phytosanitaires ainsi que le matériel, le projet est subventionné à hauteur de 30% et le cout est estimé autour de 150 k€.

**Les transitions écologique et énergétique** constituent un enjeu important. Le recours à la prestation de conseiller en énergie partagé proposé par l'Ademe doit permettre de définir les priorités concernant l'isolation des bâtiments municipaux (écoles, mairie, etc.). L'année 2022 doit permettre de définir précisément le projet et la politique de transition, avant de lancer les premiers investissements en 2023. La commune continue à planter des arbres au fur et à mesure. La valorisation des déchets est également une priorité. **Des travaux de rénovation dans les écoles sont également à l'étude, certains particulièrement urgents seront lancés dès 2022** (notamment réfection de toiture dans l'école des sables et changement de la chaudière).

**Un projet de cuisine intercommunale est également envisagé à moyen terme.** Des projets au niveau du **complexe sportif** seront également analysés en 2022 afin de définir les priorités à compter de 2023. L'équipement de la police municipale sera renforcé pour la sécurité de tous.

### **III. Perspectives de moyen terme 2022/2026**

#### **1. Trajectoire financière à population inchangée**

Avec une hausse du taux de taxe foncière de 6 pts, le résultat de fonctionnement de Villennes devrait atteindre environ 200 k€, ce qui accroît la capacité d'investissement de la commune. Ces éléments seront affinés en amont du vote du BP 2022 en avril. Cela a vocation à sécuriser la capacité d'autofinancement pour les projets d'investissement prioritaires.

Les conséquences de la hausse à prévoir des taux d'intérêt sont à l'étude : augmentation de la charge de la dette (même si les emprunts antérieurs sont capés ou à taux fixe), intérêt à anticiper les emprunts. Par ailleurs, la situation sur la frontière Est de l'Europe peut avoir des conséquences significatives sur les marchés.

#### **2. Préparation et anticipation de la hausse prévisible de la population villenoise**

Plusieurs éléments concourent à accroître la population Villenoise d'ici à 2026, notamment l'arrivée d'Eole, l'aménagement de l'éco-quartier de Fauveau, la convergence vers les objectifs de logements sociaux.

Une étude par un cabinet de conseil sera intégrée au BP 2022, afin d'anticiper autant que possible les adaptations nécessaires à ces évolutions prévisibles de la commune, à commencer par le scolaire.